



Extraits du Règlement intérieur

(Le règlement complet est transmis pour approbation lors de toute demande d'adhésion.)

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'Association Pixels multimedia a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts adoptés par l'assemblée générale de ses membres le 11 septembre 1998.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association regroupe des personnes, des entreprises de service, des très petites entreprises, et des associations qui adhèrent en qualité de membres actifs ou de sympathisants et versent une cotisation annuelle à l'association.

COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration. Il est déterminé en fonction des besoins et des dépenses prévisibles de l'association.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES ET ACCES AUX SERVICES

Seuls les membres ayant réglé leur cotisation annuelle peuvent participer aux activités et bénéficier des services mis en place par l'association. Une participation ponctuelle leur est alors demandée pour couvrir les frais d'organisation de ces activités ou services (ex : participation à la location de salle pour une conférence, aux frais d'intervention des formateurs, aux repas pour un séminaire, etc.). Voir les pages "activités" et "adhésion et tarifs" à titre indicatif.

Des contrats spécifiques seront établis entre l'association et les membres bénéficiaires des services proposés tels que "création de site internet" ou "secrétariat à distance" afin de garantir les services et les coûts aux adhérents et les limites d'engagement de l'association.